



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-103

Convention de partenariat Octobre Rose 2026 entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le Comité départemental de la Charente-Maritime de la Ligue contre le Cancer

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour régler par délibération les affaires de la commune,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le Comité départemental de la Charente-Maritime de la Ligue contre le Cancer, relatif à l'organisation de la « Marche pour Octobre Rose » le 10 octobre 2026,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'opération nationale « Octobre Rose », consacrée à la sensibilisation au dépistage du cancer du sein,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville organise et soutient cette action de sensibilisation et de collecte auprès de la population locale, ainsi que les modalités de reversement des sommes collectées au Comité départemental de la Ligue contre le Cancer,

Considérant que l'événement se tiendra Place Chasseloup Laubat à Marennes, sous la forme d'une marche et d'une vente solidaire, et que la totalité des bénéfices, hors ventes d'alcool, sera reversée au Comité avant le 10 décembre 2026,

Considérant que la convention prend effet à sa signature et prend fin le 10 octobre 2026, sans reconduction tacite possible,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat Octobre Rose 2026 entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le Comité départemental de la Charente-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, son annexe (Charte de bonnes pratiques Octobre Rose), et tous autres documents relatifs à sa mise en œuvre ;
- Précise que la présente convention prend effet à la date de sa signature et expire le 10 octobre 2026, sans reconduction tacite, tout renouvellement devant faire l'objet d'un avenant exprès et écrit.

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

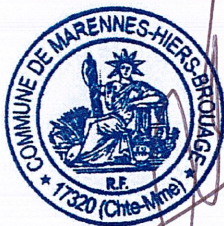
La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune

le : **29 SEP. 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr